

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTE MUNICIPAL N° 96/2016

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
VOIE COMMUNALE N°4
(permanent)

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Considérant l'étroitesse de la voie ;

ARRÊTE

ART. I : En raison de l'étroitesse de la voie et du passage de bus pour accéder au parc de loisirs GREEN PARK, le stationnement des véhicules sera interdit :

VOIE COMMUNALE N° 4

ART. II : L'application permanente du présent arrêté sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante par les services municipaux.

ART. III : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART IV : Le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ST-CHAPTES.
- GREEN PARK

Fait à SAINT-CHAPTES, LE 21 juillet 2016

Le Maire.
Jean-Claude MAZAUDIER